

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE N° 1153

DATE 15/06/2005

- A Madame la Ministre-Présidente Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information:

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,

Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,

Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,

Aux Associations de parents,

Aux Organisations syndicales,

Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.

Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

ANNEE SCOLAIRE: 2005-2006

VOLUME 2

TABLE DES MATIERES

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 2
CIRCULAIRE N° 13
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A DELIVRER LE RAPPORT D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.
CIRCULAIRE N° 14
ATTRIBUTIONS ET SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITES DES VERIFICATEURS
CIRCULAIRE N° 154
RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION4
CIRCULAIRE N° 16
PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE
CIRCULAIRE N° 17
PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE
CIRCULAIRE N°186
ORGANISATION DU SERVICE DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE 6
CIRCULAIRE N°198
DIRECTIVES D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE 8
CIRCULAIRE N 208
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE DESTINEES, AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE8
CIRCULAIRE N° 219
CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE, EN BELGIQUE OU A L'ETRANGER, AINSI QU'AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ETUDES
DEUXIEME PARTIE
CIRCULAIRE N° 22
INTRODUCTION DES DEMANDES DE DEROGATION D'AGE POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé.

Réf.:ORG/2005-2006/17

CIRCULAIRE N° 17

PERIODE DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE CONSACREE AU RECYCLAGE OU A LA GUIDANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Une période hebdomadaire, consacrée à la guidance ou au recyclage, peut être attribuée aux professeurs de cours généraux, de cours spéciaux, de religion et de morale sans prélèvement dans le capital périodes (Arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 - circulaire du 5 août 1985 - circulaire n° 2 du 16 mai 1995).

Pour l'application de cette disposition, il faut cependant que le professeur soit titulaire d'une fonction à prestations complètes et qu'il soit chargé, dans l'enseignement secondaire spécialisé , de prestations au moins égales à 60 % d'un horaire complet.

Il s'agit d'une période hebdomadaire de prestations hors-classe comme c'est le cas pour les périodes de direction de classe, conseil de classe et travail en équipe.

Elle ne peut toutefois pas se confondre, par son contenu, avec ces autres activités; elle contribue néanmoins à accroître leur efficacité.

Cette période de recyclage ou de guidance doit être effectivement prestée à l'établissement selon une organisation fixée par le chef d'établissement.

Il peut s'agir d'une prestation hebdomadaire ou d'un travail selon une autre fréquence (regroupement de périodes). En fonction des activités retenues, elle peut rassembler l'ensemble des membres du personnel concernés, l'ensemble des membres du personnel responsables d'une discipline ou d'un groupe de disciplines.

Chaque séance de travail fera l'objet d'un rapport suffisamment explicite pour permettre d'évaluer l'évolution ou la progression du travail.

Ce document sera tenu à la disposition de l'inspection.

Le chef d'établissement communique à l'inspection le dispositif adopté ainsi que le(s) thème(s) retenu(s) par l'établissement.

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 2

<u>Circulaire N 14:</u>
HORAIRE DES COURS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
PRESTATIONS DU PERSONNEL NON CHARGE DES COURS.
LISTE DES ELEVES SUSCEPTIBLES D'OBTENIR LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION40
Circulaire N 15:
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE D'ADAPTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
ATTESTATION DE FREQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE PROFESSIONNEL5
ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE : MODELE A
ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE : MODELE B.
AVIS DE MAINTIEN DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE
MODELE DE COMPOSITION DES JURYS DE QUALIFICATION
PLAN PERSONNALISE D'ACQUISITION DES COMPETENCES-SEUILS P.P.A
ATTESTATION59
CHOIX DU COURS DE RELIGION-COURS DE MORALE
DEMANDE DE RECOUVREMENT DE LA QUALITE D'ELEVE REGULIER
Circulaire N 18:
LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT : FORMULE II.
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL : FORMULE III
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL PARAMEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE : FORMULE V
GRILLE HORAIRE INDIVIDUELLE : PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION ET SOCIAL : FORMULE VI
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE : HORAIRE GENERAL
Circulaire N 21:
DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE : ENSEIGNEMENT

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE EXTERIEURE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE
PARTICIPATION
ENCADREMENT
CIRCULAIRE N 22:
FORMULE A : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE AGE DE PLUS DE 21 ANS POUR DES RAISONS PEDAGOGIQUE
FORMULE B : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE DE PLUS DE 21 ANS EN ATTENTE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE OU UN HOME OCCUPATIONNEL OU UN CENTRE DE JOUR
FORMULE C : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN ELEVE MALENTENDANTAGE DE MOINS DE 2 ANS ET 6 MOIS